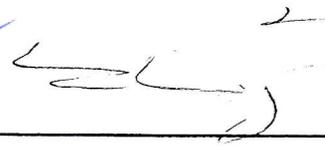


PREMIERE PARTIE (5 Points)

Nov 2014



Constat	Incohérence	
D'un commun accord écrit entre la société « Horizon » et le fonds d'investissement, le cabinet « V-Audit » a été chargé de la mission d'examen limité en juillet 2013. Le cabinet « V-audit » a considéré l'accord susmentionné comme un accord sur les termes de la mission.	ISRE 2400 : Les termes de l'accord sur la mission sont généralement consignés dans une lettre de mission. Une telle lettre aide à éviter les malentendus concernant la nature de la mission et, en particulier, ses objectifs et l'étendue de l'examen limité, les responsabilités de la direction, l'étendue des responsabilités de l'auditeur, l'assurance obtenue, ainsi que la nature et le contenu du rapport	0.5
Afin de planifier et de conduire la mission, le cabinet « V-audit » a mis en place des procédures afin d'acquérir la connaissance de l'entité et de son environnement, <u>y compris de son contrôle interne, touchant à l'établissement des états financiers arrêtés au 30/06/2013.</u>	ISRE 2400 : Afin de planifier et de conduire un examen limité d'informations financières intermédiaires, un auditeur nouvellement nommé, qui n'a pas encore procédé à l'audit des états financiers annuels selon les Normes ISA, doit acquérir la connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, touchant <u>à l'établissement tant de l'information financière annuelle qu'intermédiaire.</u>	0.5
Le cabinet « V-audit » n'a pas reçu dans le cadre de sa mission, des réponses aux lettres de circularisations des 3 clients de la société « Horizon » qui représentent 90% du solde client au 30-6-2013.	Un examen limité <u>ne requiert généralement pas</u> de tests des documents comptables sur la base d'inspection, d'observation physique ou de confirmations externes	0.5
Dans ce cadre le cabinet a identifié une corrélation inhabituelle entre les achats consommés et le chiffre d'affaire qui peut indiquer une anomalie significative incluse dans l'information financière intermédiaire. L'auditeur estime que cette corrélation peut être une cause suffisante pour émettre	Lorsque l'auditeur vient d'avoir connaissance d'une question qui le conduit à s'interroger pour savoir si un ajustement significatif doit être enregistré pour que l'information financière intermédiaire soit établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel	0.5

un rapport modifié.	comptable applicable, <u><i>l'auditeur doit procéder à des demandes d'informations supplémentaires ou mettre en œuvre d'autres procédures pour lui permettre d'exprimer une conclusion dans son rapport d'examen limité.</i></u>	
L'auditeur n'a pas demandé à la société de corriger les EF intermédiaires	ISRE 2400 : Lorsque l'auditeur a eu connaissance de faits qui le laissent à penser que l'information financière intermédiaire est, ou peut-être, affectée de manière significative par suite d'une déviation par rapport au référentiel comptable applicable, et que la direction ne corrige pas l'information financière intermédiaire , l'auditeur modifie le contenu son rapport d'examen limité.	0.5

Question 2

Incohérences du rapport (0.5/ point avec Max 2.5) :

- Pas de spécification des notes aux Etats financiers au niveau du paragraphe d'identification des EF
- L'auditeur a négligé de spécifier que : « **La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément à aux normes comptables Tunisienne.** »
- sur la base de notre audit → sur la base de notre examen limité
- L'auditeur s'est référé aux normes Internationales d'audit → Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires »
- L'auditeur n'a pas spécifié que « L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

DEUXIEME PARTIE (5 Points)

1) Discuter les questions d'ordre éthique évoquées dans le cas (1,5 point)

- Cumul de la mission d'examen des informations prévisionnelles avec celle de CAC : Identification et évaluation des menaces d'intérêt personnel sur l'objectivité et l'indépendance + Mesures de sauvegarde à mettre en place (0,5 point)
- Gratuité des honoraires : Identification et évaluation des menaces d'intérêt personnel sur les diligences et comportement professionnels + Aucune mesure de sauvegarde (facturation obligatoire des honoraires) (0,5 point)
- Membre du cabinet d'audit nouvellement recruté dans la société : Identification et évaluation des menaces d'intérêt personnel, d'autorévision, de familiarité, d'intimidation sur l'objectivité et l'indépendance + Mesures de sauvegarde à mettre en place (0, 5 point)

2) Discuter les hypothèses ayant été retenues par la direction pour l'établissement des états prévisionnels en question (2 points)

- Evoquer que la norme applicable en la matière est ISAE 3400 (Ex ISA 810) : Examen d'informations financières prévisionnelles (0,5 point)
- CAHT 2015 : Hypothèse de prévision, peu plausible, le % de 20% semble élevé (0,25 point)
- Structure des coûts : Hypothèse de prévision, peu plausible, se comparer à une société concurrente implantée depuis plus de 10 ans semble inadéquat (0,25 point) Taux de croissance de 10% sans limite : Hypothèse de projection, irréalisable (0, 25 point)
- Coûts fixes inchangés quelque soit le niveau d'activité : Hypothèse de projection, irréalisable (0,25 point)
- Augmentation de capital avec prime d'émission pour une société nouvellement créée : Hypothèse de projection, irréalisable (0,25 point)
- Pas de distribution de dividendes pendant 7 ans : Hypothèse de projection, irréalisable (spéculation sur la volonté des actionnaires) (0,25 point)

3) Présenter les différentes considérations que le cabinet « A&C INTERNATIONAL » doit prendre en compte pour la formation de son opinion sur les états prévisionnels en question (1,5 point)

- Rappeler la responsabilité de la direction en matière de plausibilité des prévisions (0,5 point)
- Rappeler la responsabilité de la direction en matière de réalisabilité des projections (0,5 point)
- Opinion défavorable sur les états prévisionnels (0,5 point)

PARTIE 3 : CAS DE SYNTHÈSE (10 points)

Réponse

1. les diligences à accomplir pour prendre en charge l'audit du processus « Approvisionnement en matière première ». (1,5)

- Consultation du dossier permanent (0,25)
- Mise à jour de la prise de connaissance et du dossier permanent à travers :
 - o Entretiens avec les personnes concernées dans l'entreprise pour identifier les changements dans les procédures, les programmes informatiques de traitement des stocks et du processus de stockage. (0,25)
 - o Réalisation d'un examen analytique des comptes alimentés par le processus (0,25)
 - o Réalisation des procédures d'observation des aires de stockage (0,25)
 - o Inspection des documents internes et revue de la réglementation pour identifier les éventuels changements. (0,25)
- Discussion avec l'équipe d'audit. (0,25).

2. Estimation des risques ». (1,25)

- Risques inhérents : élevé (0,5)
- Risques de non contrôle : moyen (0,5)
- Risque combiné : élevé (0,25)

3. Déterminer la taille de l'échantillon sur lequel vous allez travailler ainsi que l'intervalle d'échantillonnage (1,5)

- Le contrôle est important et l'auditeur compte s'appuyer dessus : le niveau de confiance est de 95% et le FF selon la table 1 est égale à 3 (0,5)
- L'intervalle d'échantillonnage est donc égale à :
$$I = \frac{N \times TEA}{FF} \text{ soit } \frac{6\,000 \times 0,01}{3} = 20 \text{ (0,5)}$$
- L'échantillon est donc égale à N/I soit $6\,000/20 = 300$ (0,5)

4. La méthode de tirage de l'échantillon à adopter

La méthode de tirage est celle du tirage systématique chaque intervalle de 20 bons on tire un bon. Le premier tirage est fait sur un bon pré numéroté entre 6001 et 6020 qui est tiré au hasard. (0,50).

5. Conclusions sur ce contrôle (0,5)

Ce contrôle est donc satisfaisant est le TEA initial est confirmé.

6. Taille de l'échantillon sur le quel vous allez travailler ainsi que l'intervalle d'échantillonnage. (1,5)

Compte tenu des résultats sur le contrôle interne qui est bon :

- Tirer de la table 2 le FF = 1,5 (0,25)
- Conclure selon les procédures internes du cabinet que le seuil de travail ST = 75% (contrôle interne bon) et donc $ET = 75\% \times 10\,000 = 7\,500$. (0,25)
- Déterminer $I = ST/FF = 7\,500 / 1,5 = 5000$ (0,5)

- Conclure sur la taille de l'échantillon $E = V/I = 1\ 000\ 000 / 5.000 = 200$ factures (0,5)

7. Quelle est la méthode de tirage de l'échantillon à adopter ?

On procède au tirage au premier élément de l'échantillon au hasard pour un montant compris entre 1 et I soit entre 1 et 5 000 puis on tire un élément dans la population chaque fois que cet élément cumulé avec les éléments précédents nous fait dépasser un intervalle supplémentaire. (0.50)

8. Calculs d'extrapolation à la population (1,75)

- Extrapolation des erreurs majorantes (1,25)
- Extrapolation des erreurs minorantes (0,5)

Valeur de l'élément (a)	Montant de l'erreur (b) (données)	Valeur estimée $c=b * 1/a$	Rang de l'erreur	Facteur d'ajustement (f)	Valeur estimée ajustée
I- Surévaluations					
2 226	342	768	2	1,56	1 198
521	3 000	28 791	1	1,75	50 384
Erreurs majorantes					51 582
II- Sous-évaluations					
6 523	4 255	-	-	-	4 255
5 632	40 688	-	-	-	40 688
Erreur minorantes					44 943
Erreur nette					6 639

Les éléments ayant un montant ou ayant renfermés une erreur supérieure à l'intervalle ne font pas l'objet d'extrapolation.

9. Conclusion sur le compte

a) La direction n'a accepté la correction d'aucune erreur

Résultat : $ST + SOMME \text{ des erreurs} = 7\ 500 + 6\ 639 = 14\ 139 > ET = 10\ 000$ (0.5)

Le résultat du test donne un montant supérieur à l'erreur tolérable, le compte « stocks de matières premières » devait faire l'objet d'une réserve.

a) La direction n'a accepté que la correction des erreurs de sous évaluation

Résultat : $ST + SOMME \text{ des erreurs} = 7\ 500 + 51\ 582 = 59\ 082 > ET = 10\ 000$ (0.5)

Le résultat du test donne un montant supérieur à l'erreur tolérable, le compte « stocks de matières premières » devait faire l'objet d'une réserve.